

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 NOVEMBRE 2023

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, COLA, LARRE, NATIVEL, VEILLON
Mesdames CHALLET, HUCHET D, SOUSA,
Procuration de Madame WATELET à Monsieur COLA
de Monsieur DUBOIS à Monsieur GUILLEMOT
de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE
de Madame FREDOU à Madame HUCHET
Absents excusés Messieurs DUBOIS, EYQUEM, GUERIN, Mesdames FREDOU, VAILLANT, WATELET
Absents Mesdames BLAZY, SABOURIN

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 23 août 2023 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance. Il demande à l'équipe de municipale d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire consistant à fixer versement au budget du Centre communal d'action sociale.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – TRAVAUX GYMNASSE - APPEL D'OFFRES – RAPPORT DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase un appel d'offres a été diffusé fin août sur la plateforme « Demat Ampa » site spécialisé des marchés publics. La date limite des réponses était fixée au 05 octobre. Pour ces travaux 12 lots ont été constitués.

Pour cette procédure la commune est assistée de la maîtrise d'œuvre ANA Ingénierie. 28 entreprises ont soumissionné. Des compléments ou demandes de précisions ont été demandés entraînant des ajustements techniques et financiers.

La Commission d'Appel d'Offres, composée de 4 membres dont le Maire, président, s'est réunie le 07 novembre en présence du bureau ANA Ingénierie qui a procédé à l'analyse des propositions, et du SDEEG qui a participé par visio-conférence.

L'analyse a porté sur 4 critères : Qualité du mémoire technique ; Matériaux mis en œuvre ; Respect du planning ; Protection de l'environnement ; Qualité et suivi de la décomposition du prix avec chacun une valeur pondérée. Sur la base des éléments produits, des explications et des commentaires de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

vu l'avis de la Commission de l'appel d'offres, entendu les commentaires de Monsieur le Maire, DESIGNÉ, à l'unanimité des membres présents et représentés les entreprises énoncées ci-dessous, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase :

LOTS	NOMBRE DE REponses	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	ADRESSE
1 – Désamiantage	3	ALP DEPOLLUANT	19 939,90 €	22, rue Saint-Georges 24400 – MUSSIDAN
2 – Démolition – Gros œuvre	3	DUBOIS	153 875,00 €	Le Pré de l'Eglise 24490 – SAINT MICHEL DE RIVIERE
3 – Structure Bois	3	RENOFORS	239 400,00 €	14 rue André-Citroën 31130 – BALMA
4 – Couverture Bardage	3	Entreprise BEIS	457 000,00 €	11 chemin de la Gravière 31150 LESPINASSE
5 Menuiseries extérieures	néant	lot déclaré infructueux		
6 – Elévateur PMR	2	ERMHES	22 936,97 €	22, rue P et M Curie 35 504 – VITRE
7 – Faux plafonds , plâtrerie, Menuiseries intérieures	2	S2PS	52 749,06 €	6, Le Breuil 33230 – LES EGLISOTTES
8 – Carrelage faïence	4	S2PS	15 401,40 €	6, Le Breuil 33230 – LES EGLISOTTES

9 – revêtement de sol souple – peinture	3	SONEX	23 185,50 €	39, rue Paul-Bert 24110 – SAINT ASTIER
10 – sol sportif	2	ART DAN	82 237,25 €	Le Prouzeau 44470 – CARQUEFOU
11 – Electricité	2	FAUCHE AUTOMATION AQUIT	42 168,49 €	6, Avenue de Marsaou 33610 – CANEJAN
12 – Chauffage ventilation plomberie	1	EPL	116 590,25 €	8, rue Candelaudette 33310 – LORMONT

le lot 5 « Menuiseries extérieures », a été déclaré infructueux faute de réponse. La procédure a été relancée sur la plateforme «Demat Ampa». A ce jour 9 entreprises ont retiré le dossier. Les réponses sont attendues pour le 1^{er} décembre.

Il est précisé que les entreprises non retenues vont recevoir un courrier. Elles disposent de 16 jours pour faire part de leurs observations, ou pour un éventuel recours. A l'issue de ce délai les entreprises titulaires recevront un ordre de service.

Concernant les modalités de financement deux organismes suivent la commune. Dès que les propositions seront reçues la Commission finances de la commune sera réunie.

Le montant de l'emprunt nécessaire sera fonction de la décision de l'Agence Nationale du Sport. La décision d'accorder ou non est attendue pour le 30 novembre.

Actuellement la Collectivité peut compter sur la DETR 98 800 € ; Fonds vert : 200 000 € ; Département : 99 225 €

En clôture, Monsieur le Maire remet aux membres de l'Assemblée le planning prévisionnel du dossier de consultation.

III – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des décisions modificatives entre lignes budgétaires afin d'abonder certaines lignes à partir d'autres devenues excédentaires.

PROVENANCE		DESTINATION	
C/6225	- 600 €	C/6541	5 500 €
C/6227	- 2 000 €	C/6411	15 000 €
C/60611	- 3 000 €	C/6218	12 000 €
C/60631	- 5 000 €	C/6413	15 000 €
C/615232	- 1 000 €	C/6331	400 €
C/60633	- 7 000 €	C/6453	4 000 €
C/60636	- 1 000 €	C/6455	3 100 €
C/6226	- 2 000 €	C/6718	1 380 €
C/6065	- 6 000 €		
C/6184	- 700 €		
C/6161	- 900 €		
C/6182	- 500 €		
C/60622	- 3 700 €		
C/61558	- - 1 600 €		
C/6231	- 600 €		
C/615221	- 20 780 €		
TOTAL....	- 56 380 €	TOTAL....	56 380 €

Après avoir entendu les besoins et les explications apportées le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder aux modifications décrites ci-dessus.

IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet les demandes de subventions des Associations. Certaines d'entre elles ayant déjà été attribuées

Cabinet d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	200 € déjà versé	Les Petits Chalaures	300 € déjà versé
MFR du Ribéracois	25 € déjà versé	ADDAD 33 (Asso dép. des victimes d'accident du travail et de la circul et maladie prof	130 €
Croix Rouge	100 €	Amicale laïque	500 €
Groupement de Recherche Archéologique et Historique Coutras	50 €	Association sportive et culturelle (section badminton)	300 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Volontaires	80 € déjà versé	Club bouliste Lyonnaise	200 €
Association des Maires de Gironde	473 € déjà versé	Comité municipal des Fêtes	600 €

Association communale de chasse Agréée	150 €	MFR Les Eglisottes	200 €
Rochal'Twirl	200 €	CAT Les Eglisottes	200 € déjà versé
Restaurant du Coeur	100 €	Secours populaire	100 €

Après en avoir débattu l'attribution des subventions ont été accordées à l'unanimité des membres présents et représentés. N'ont pas pris part au vote en raison de leur position au sein de certaines associations :

- Monsieur BILLY, trésorier à l'ADDAH
- Monsieur VITRAC, président de l'Amicale Laïque
- Madame HUCHET, présidente du Comité municipal des Fêtes

V – DEMANDES DE SUBVENTION PAR D'AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire soumet les demandes qui peuvent être fondées à solliciter la Municipalité

Réseau d'éducation prioritaire du Collège de Coutras	Monsieur le Maire rappelle que les élèves scolarisés à l'école primaire et au collège relèvent d'un réseau d'éducation prioritaire (REP). Afin de financer des opérations menées par le Collège il est proposé aux communes dont les élèves fréquentent le collège de Coutras de participer à hauteur de 1 € par enfant scolarisé dans une école du REP ou au collège. Sur proposition de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt la participation demandée – de 1 euro – par enfant scolarisé est accordée à l'unanimité.
SOLIHA	Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un réseau associatif national de l'habitation à vocation sociale destiné à favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées ou vulnérables. Considérant que cet organisme intervient sur le territoire en lien avec la CALi il est décidé à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 €
Ecole du Sacré Cœur de La Roche-Chalais	Est examinée la demande de l'Ecole du Sacré Cœur de La Roche-Chalais tendant à ce que la commune de Les Eglisottes participe aux frais de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2023/2024, pour les enfants de la commune qui fréquentent cette école. Attendu : * que la commune dispose des structures appropriées (restauration, équipement sportifs) permettant la scolarité des élèves de la commune, * que c'est pour des raisons qui leur sont propres que ces familles ont placé leurs enfants dans cette école, * que leur décision peut occasionner la fermeture d'une classe en cas de baisse des effectifs, Le Conseil municipal, conformément à sa position établie, décide de ne faire droit à la demande

VI – ECOLES PUBLIQUES DE COUTRAS – FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire soumet la demande de participation aux charges de fonctionnement pour trois élèves qui fréquentent les classes spécialisées des écoles publiques de Coutras et qui sont domiciliés dans la commune.

Le montant des frais s'élève à 2 238,00€. Considérant que nos écoles ne disposent pas de structures adaptées à la situation de ces élèves, le Conseil municipal, à l'unanimité, fait droit à la demande de répartition des frais de fonctionnement pour les trois élèves domiciliés dans notre commune.

VII – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire communique la note de la Direction régionale des Finances Publiques de la Gironde relative à une demande d'admission en non-valeur (liste N° 5832580131) d'un montant de 6 000,94 €. La dette porte sur des impayés du restaurant scolaire et sur la redevance de la téléphonie mobile installée sur la château d'eau.

Considérant l'impossibilité de recouvrer cette somme auprès de ces redevables, le Conseil municipal prend acte de l'admission en non-valeur.

Cette décision devra faire l'objet d'un mandat au compte 6531 du budget communal.

VIII – COLLEGE DE COUTRAS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN MUR D'ESCALADE

Monsieur le Maire soumet la demande de participation des professeurs d'éducation physique du collège de Coutras pour la création d'une structure artificielle d'escalade (SAE) qui viendrait en complément du futur collège et de son gymnase. Il est indiqué que cette activité existe depuis longtemps mais que les capacités d'accueil pour cette activité sont limitées.

Malgré la participation du Conseil départemental, de la CALi, de la Mairie de Coutras et du club d'Escalibourne, les financements pour cet équipement se révèlent insuffisants.

Dans la perspective de la création d'une section sportive d'escalade il est demandé aux communes dont les élèves fréquentent le collège de participer au financement d'un mur d'escalade dont la construction pourrait se concrétiser en 2025.

Après en avoir débattu et considérant que les besoins de financement ne sont pas immédiats l'équipe municipale décide de surseoir sa décision.

IX – BUDGET CCAS

A la demande du Trésorier public il est demandé à l'équipe municipale d'inscrire au budget du CCAS une subvention destinée à financer les dépenses de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

Considérant la nécessité de répondre à ce besoin, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser une subvention exceptionnelle de 6 586,70 € au budget du CCAS.

X – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte des informations sur :

1 - Ancienne Superette : Monsieur le Maire rappelle que la décision de créer un nouveau magasin a été décidée courant décembre 2020, à l'occasion de la venue en Mairie du Président de la CALi. A cette occasion il s'engageait, dans le cadre de la compétence obligatoire de l'EPCI, à construire un nouveau commerce.

En l'état l'ancien magasin et la maison d'habitation ont été détruites, l'emplacement est clôturé. L'architecte a été choisi et selon les informations qui nous ont été communiquées l'ouverture d'un nouveau magasin pourrait intervenir dans un délai de 18 mois.

2 - Eglise : après une première expertise des dégâts plus importants sont apparus nécessitant un second passage de l'expert. Il a été convenu de remplacer la totalité de la couverture, les tuiles d'origine ne se faisant plus implique une réfection totale soit la pose de 8000 tuiles et le remplacement de 200 mètres de zinguerie. La plupart des tuiles qui avaient été choquées par la grêle se sont par la suite fendues entraînant des fuites à l'intérieur de l'église et un effondrement d'une partie du plafond, ainsi qu'un problème sur le circuit électrique. Cette situation a conduit la Municipalité de prendre un arrêté de fermeture. Les travaux qui ont débuté la seconde semaine de novembre devraient être terminés début décembre (sous réserve des conditions climatiques).

3 – Terrain ancienne pharmacie Lagrange : la signature des actes est intervenue entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et les héritiers. Elle sera suivie de la signature entre EPFNA et Domofrance, dont le projet de construction d'une dizaine de logements est abouti. Le diagnostic pour la recherche d'amiante a été réalisé le vendredi 10 novembre.

4 – ZPENS : le Conseil départemental vient de prendre (comme prévu) une délibération instituant la création d'un Espace naturel sensible de 4ha 31a 90ca qui permettra à la commune ou au Conseil départemental d'acquérir ou de participer avec la commune au financement des acquisitions des parcelles incluses dans cet espace (Cf. CM du 23-08-2023, point II).

Il est indiqué que les actes portant sur l'acquisition de plus de 4 ha, lieu-dit « Les Gatirands » vont être prochainement signés en l'étude de Maître NONY, notaire à Coutras. Une autre transaction est en cours avec une partie du terrain en zone naturelle sensible va faire l'objet d'une concertation avec le Conseil départemental.

5 – passage inférieur Centre bourg : la période pluvieuse observée récemment a occasionné une hauteur d'eau importante sous ce passage. Situé en contrebas il récupère les eaux de pluie des prairies voisines et la pompe immergée, trop sollicitée, n'a pas supporté la surcharge. Pour éviter que les usagers traversent les voies ferrées, comme cela s'est produit, un système de mise hors eau constitué de palettes et de planches a été mis en place. Une réunion de concertation va être organisée avec le service infrastructures de Réseau Ferré de France afin de déterminer un moyen plus pérenne.

6 – Caméra au Passage inférieur : cette installation s'est révélée assez compliquée. Afin de rendre opérationnelle les deux caméras il est nécessaire d'alimenter en permanence les supports électriques, dont un est situé sur l'emprise de Réseau ferré de France. Pour cette installation il convient de procéder à une installation spécifique. Un devis ayant été produit, les travaux doivent s'engager les jours prochains.

7 – Vœux du Maire : ils se dérouleront le samedi 20 janvier à la salle polyvalente de Monfourat.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22 heures.